

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 FÉVRIER 2026 SUSCEPTIBLES DE RÉFÉRENDUM

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis n° 52bis/2021-2026 « Fixation du taux d'activité et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 » et a décidé :
 1. De fixer les indemnités de la Municipalité pour cette législature 2026-2031 à :
 - a. Fr. 94'712.- pour le ou la syndique, représentant un taux d'activité de 65% ;
 - b. Fr. 65'570.- pour chacun des autres membres de la Municipalité, représentant un taux d'activité de 45% ;
 2. De fixer un montant forfaitaire de Fr. 1'200.- par année pour les frais de téléphone ;
 3. Que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de la Municipalité doivent être versés dans la caisse communale à l'exception des mandats de présidence du comité d'une association intercommunale ;
 4. Que les membres de la Municipalité âgés de moins de 65 ans et dont le mandat municipal est une activité principale doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal, et autorise les autres membres à s'affilier s'ils le souhaitent et s'ils le peuvent, ou à obtenir la part « employeur » de leur prévoyance sous forme de versement supplémentaire en capital, déduite des charges part « employeur ».

Rolle, le 03.02.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).



- Adopté le préavis n° 61/2021-2026 « Jetons de présence et indemnités du Conseil communal Législature 2026-2031 » et a décidé :
 1. D'adopter la proposition de jetons de présence et d'indemnités du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031, à savoir :
 - a. Pour les Conseillers et Conseillères :
 - Fr. 20.- pour une séance ordinaire du Conseil communal
 - Fr. 20.- pour une séance du Bureau
 - Fr. 50.- pour une séance de Commission
 - b. Pour les rapporteurs :
 - Fr. 50.- pour une séance de Commission
 - Fr. 90.- pour un rapport
 - Fr. 250.- pour le rapport de gestion
 - c. Pour les Conseillers et Conseillères délégué-e-s (association intercommunale, par ex. Région de Nyon)
 - Fr. 50.- pour une séance hors Rolle
 - d. Indemnité forfaitaire annuelle pour le Président ou la Présidente du Conseil : Fr. 4'500.-
 - e. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la Secrétaire : Fr. 18'000.-
 - Indemnité forfaitaire par séance supplémentaire : Fr. 1'800.-
 - Frais administratifs : Fr. 2'000.-
 - Travaux occasionnels décidés par le Bureau : Fr. 40.-
 - f. Indemnité forfaitaire annuelle pour le ou la secrétaire suppléante : Fr. 600.-
 - g. Indemnité forfaitaire annuelle pour l'huissier ou l'huissière : Fr. 1'500.-
 - h. Indemnité spéciale (élections) par dépouillement :
 - Pour le Président ou la Présidente : Fr. 600.-
 - Pour le ou la Secrétaire : Fr. 600.-
 - Pour le Chef des opérations : Fr. 600.-
 - Pour les Scrutateurs et Scrutatrices : Fr. 70.-

Rolle, le 03.02.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le **référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le **délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).

- Adopté le préavis n° 60/2021-2026 « Demande de crédit relative à la végétalisation de la Grand-Rue par l'installation de modules végétalisés et la plantation d'un arbre en pleine terre » et a décidé :
 1. D'adopter le présent préavis et d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 336'500.- pour réaliser les travaux de végétalisation de la Grand-Rue ;
 2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte MCH2 61500.503004 Végétalisation de la Grand-Rue ;
 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

- Adopté le préavis n° 66/2021-2026 « Demande d'autorisation d'acceptation de la donation prévue par la Fondation les Ami-e-s des Aîné-e-s (Fondation ADA) » et a décidé :
 1. D'autoriser la Municipalité à accepter la donation prévue par la Fondation Les Ami-e-s des Aîné- e-s (Fondation ADA) aux conditions générales, relatives à cette donation, établies par ladite fondation, dans le cadre de sa reprise par l'Association suisse de la Fédération internationale des Petits Frères des Pauvres, pour un montant de CHF 3'000'000.- ;
 2. D'autoriser la Municipalité à placer cet argent aux meilleures conditions et à attribuer les revenus de ces placements exclusivement à ce fonds.

Rolle, le 03.02.2026

Ces décisions sont susceptibles de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans les 10 jours après l'affichage des décisions du Conseil communal**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). **Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).